

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20262707-11 Du 27 juillet 2026 LOCATION SALLES SUPPRESSION DES CAUTIONS
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	22.07.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	22.07.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	2		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (12)

Absents avec pouvoir : PITAVY A - MEY L (2)

Absents sans pouvoir : CHABRIER C (1)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

LOCATION SALLES SUPPRESSION DES CAUTIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, la DGFIP Direction générale des finances publiques n'acceptera plus aucun chèque en règlement.

À Usson, cette volonté de ne plus prendre de chèques avait déjà été prise en compte. Seuls subsistaient les chèques de caution pour les locations de salle.

Monsieur le Maire propose de les remplacer en portant les mentions suivantes dans les contrats de location :

« **En cas de dégradation**, la municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recettes pour le montant des dégâts constatés.

En cas de ménage non fait ou insuffisamment fait, la municipalité se réserve le droit de facturer les heures de ménage supplémentaires au coût de 25 € / l'heure. »

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** de supprimer les cautions et de les remplacer par une facturation à la hauteur des préjudices subis.
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson-en-Forez, le mardi 28 juillet 2026.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance